

DESTINATAIRE

Monsieur MARQUET Vincent
 227 Rue de la Résistance
 33210 PREIGNAC

DP0333372600002

Déposée le 07/01/2026

Par :	Monsieur MARQUET Vincent
Demeurant à :	227 Rue de la Résistance 33210 PREIGNAC
Pour :	Changement des menuiseries bois simple vitrage par menuiseries PVC double vitrage Blanches + pose volets roulants + remplacement porte d'entrées RAL 7016 + recul du portail+ remplacement escalier droit par un escalier à palier tournant
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	227 Rue de la Resistance 33210 PREIGNAC
Cadastré :	OE-0590, OE-0729, OE-0721
Superficie :	200 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- **Les volets ne pourront pas être des volets roulants puisqu'ils sont interdits dans la zone, ils seront de tons clairs.**
- **Les portes d'entrées pourront être vernies ou lasurées de couleur bois ou peintes de couleur plus sombre.**

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 07/01/2026.

Fait à PREIGNAC,
Le 02/02/2026
Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.